



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS - UTS - 2023/01737 - AM n° 32

Arrêté d'évacuation et d'interdiction
d'habiter du logement
2 rue du Haut Vinage
Appartement n°1

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérôme DEBORGGRAEVE Inspecteur de Salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Tourcoing a constaté le 19 mars 2024, l'état du logement situé 2 rue du Haut Vinage, Appartement 1 à Tourcoing induisant un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité de ses occupants et de toute personne susceptible de pénétrer dans l'immeuble ;

Considérant que l'immeuble situé logement situé 2 rue du Haut Vinage, Appartement 1 à Tourcoing présente un danger imminent pour la santé ou la sécurité de ses occupants et de toute personne susceptible de pénétrer dans l'immeuble pour les raisons suivantes :

- La canalisation d'évacuations des eaux usées de l'évier de cuisine et de la machine à laver est bouchée ;
- Les canalisations d'évacuations des eaux usées de l'appartement modifiées par le propriétaire présentent une pente inversée occasionnant un mauvais écoulement, de plus depuis cette modification une partie des évacuations se rejette sur les espaces verts en façade avant de l'immeuble ;
- Une fuite est présente sur le circuit d'évacuations des eaux usées de la douche de la salle de bain.

Considérant que parallèlement, il est proposé à la Préfecture du Nord la prise d'un arrêté préfectoral en vertu de l'article L1311-4 du Code de la Santé Publique et que les délais administratifs incompressibles de la mise en œuvre de cette procédure ne sont pas compatibles avec l'urgence absolue de la situation nécessitant d'empêcher l'occupation de l'immeuble de manière immédiate ;

Considérant qu'il convient, sans délai et sur le fondement de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'évacuer et d'interdire à l'habitation le logement situé 2 rue du Haut Vinage, Appartement 1 à Tourcoing, propriété de Monsieur YACOUB Abou-Horaira domicilié 34 rue de Tunis à Tourcoing ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Il est ordonné l'évacuation sans délai et l'interdiction d'habitation du logement 2 rue du Haut Vinage, appartement 1 l'immeuble à Tourcoing, référence cadastrale YO0139, propriété de Monsieur YACOUB Abou-Horaira domicilié 34 rue de Tunis à Tourcoing.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est d'application immédiate. Elle ne pourra être levée qu'après constatation sur place, par le Service communal d'Hygiène et de Santé de Tourcoing, de la réalisation des travaux nécessaires à la suppression des risques sanitaires dans l'immeuble, à savoir :

- La canalisation d'évacuations des eaux usées de l'évier de cuisine et de la machine à laver est bouchée ;
- Les canalisations d'évacuations des eaux usées de l'appartement modifiées par le propriétaire présentent une pente inversée occasionnant un mauvais écoulement, de plus depuis cette modification une partie des évacuations se rejette sur les espaces verts en façade avant de l'immeuble ;
- Une fuite est présente sur le circuit d'évacuations des eaux usées de la douche de la salle de bain.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification dudit arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le vingt-deux mars deux mille vingt quatre


Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le
Publié sur le site de la Ville le

02 AVR. 2024

04 AVR. 2024